



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **ACTIV'NUTRITION OLEOPROTEAGINEUX***

de la société *AXIOMA BIOLOGICALS*

enregistrée sous le *n° 2024-2453*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **STIM'OLEA**.*

| Informations générales | |
|-------------------------------|--|
| Noms du produit | ACTIV'NUTRITION OLEOPROTEAGINEUX STIM'OLEA |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | AXIOMA BIOLOGICALS 8 boulevard Voltaire 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE France |
| Classe - Type | Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'extraits hydro-alcooliques de plantes, d'huiles essentielles et d'oligo-éléments |
| Etat physique | Liquide |
| Numéro d'intrant | 425-2023.01 |
| Numéro d'AMM | 1230803 |

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 12/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...